



POL-29 Politique de lutte contre le tabagisme

Adoptée par le Conseil d'administration le 9 mai 2017



POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE TABAGISME¹

PRÉAMBULE

Le Cégep Garneau s'inscrit résolument dans le développement de saines habitudes de vie, visant la santé et le mieux-être de tous les membres de la communauté collégiale.

Par ses actions, il veut contribuer à la lutte contre le tabagisme qui demeure une priorité de santé publique au Québec.

Le cadre légal est essentiellement compris dans la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ., c. L-6.2). La *Politique de lutte contre le tabagisme* (POL-29) trouve son enracinement dans le *Programme de santé, sécurité, mieux-être au travail et aux études du Cégep Garneau*, qui balise un cadre stratégique à l'intérieur duquel s'inscrivent la concertation de même que les pratiques organisationnelles qui sont priorisées afin de favoriser la santé globale et le mieux-être de tous les membres de la communauté collégiale.

Article 1 BUT ET OBJECTIFS

La présente Politique établit la vision du Cégep Garneau et définit le rôle des différents intervenants et partenaires dans son action contre le tabagisme.

Le Cégep Garneau vise à :

- créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur et à l'extérieur;
- promouvoir le non-tabagisme;
- favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants et le personnel.

Dans le cadre de sa mission éducative et sociale, le Cégep reconnaît qu'il a la responsabilité à l'égard des personnes qui y œuvrent et qui le fréquentent, de :

- promouvoir un environnement favorisant la qualité de vie dont la salubrité de l'air et des lieux;
- promouvoir des moyens contribuant à améliorer la santé et le mieux-être;
- protéger contre les effets nocifs du tabagisme sur la santé et l'hygiène.

Article 2 PORTÉE

La présente Politique s'applique sans distinction aux personnes qui œuvrent ou fréquentent le Cégep.

À cette fin, les personnes visées sont :

- les membres du personnel;
- les étudiantes et les étudiants;

¹ Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

- les visiteuses et les visiteurs;
- les personnes externes membres d'organismes liés au Cégep;
- toute personne utilisant les locaux du Cégep.

Tous les produits du tabac, y compris la cigarette électronique et de tout dispositif de même nature, font l'objet de cette Politique.

Article 3 ORIENTATIONS RELATIVES À UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR

Le Cégep Garneau est un établissement sans fumée, sur l'ensemble de son campus.

Aux fins de promouvoir la qualité de l'air et la salubrité des lieux et de protéger la santé des personnes, il y est donc interdit de faire usage du tabac, y compris de la cigarette électronique et de tout dispositif de même nature, dans quelque lieu que ce soit, et en tout temps, à l'intérieur des pavillons du Cégep Garneau ainsi qu'aux résidences étudiantes, ainsi que sur les terrains du Cégep.

De plus, la vente de produit du tabac est interdite sur les terrains et dans les bâtiments du Cégep.

Article 4 ORIENTATIONS RELATIVES AUX SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME OFFERTS AUX ÉTUDIANTS ET AU PERSONNEL ET À LA PROMOTION DES SERVICES DISPONIBLES

Afin d'offrir les meilleures possibilités aux personnes désirant cesser l'usage des produits du tabac, le Cégep Garneau mettra en place de l'information sur les moyens et les outils mis à la disposition de celles-ci. L'identification de partenaires à cet effet sera réalisée et leurs services promus, selon les cibles identifiées.

Les actions du Cégep Garneau reposent sur les orientations suivantes :

- intégrer les membres de la communauté collégiale à la réflexion et aux actions à prioriser et mobiliser le milieu, notamment en impliquant le Comité de santé, sécurité et mieux-être du Cégep où siègent des étudiants et des membres du personnel;
- agir en prévention en diffusant l'information pertinente auprès des étudiants et du personnel;
- convaincre et aider les personnes à cesser le tabagisme : identifier les ressources auxquelles le Cégep peut avoir accès, établir des liens avec celles-ci; diffuser un répertoire des ressources d'aide à l'abandon du tabagisme.

Un portrait de la situation peut être obtenu à l'occasion des sondages annuels réalisés auprès de la population étudiante et du personnel.

Article 5 ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROMOTION DU NON-TABAGISME

Certains principes fondamentaux soutiennent les orientations de la promotion du non-tabagisme :

- la promotion de la santé, d'un environnement sain, au bien-être et à la qualité de vie des personnes;
- la responsabilité du Cégep Garneau comme établissement d'enseignement, mais aussi de chacune des personnes qui composent la communauté collégiale;
- la promotion des services d'abandon du tabagisme et le développement des collaborations avec les services de santé de la région.

La promotion de la santé et du non-tabagisme, de même que les ressources mises à la disposition du personnel et des étudiants pour cesser l'usage des produits du tabac est assurée dans la cadre du *Programme de santé, sécurité, mieux-être au travail et aux études du Cégep Garneau*.

Article 6 MODALITÉS D'APPLICATION ET DE SUIVI

Les modalités de suivi comprennent :

- la mise en place d'un tableau de bord permettant la compilation des infractions et le suivi de celles-ci;
- le bilan annuel des moyens mis en œuvre visant la lutte contre le tabagisme;
- l'intégration des conclusions dans le Rapport annuel du Cégep et sa publication.

Article 7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités s'établissent comme suit.

La DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES est la principale dépositaire du *Programme de santé, sécurité, mieux-être au travail et aux études du Cégep Garneau* et veille à ce que le Comité santé, sécurité et mieux-être puisse réaliser son mandat. En collaboration avec le Comité, la Direction des ressources humaines établit un plan de mise en œuvre d'intervention en matière de santé, sécurité et mieux-être et en évalue les retombées.

Le COMITÉ DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET MIEUX-ÊTRE est responsable de la promotion et de la mise en œuvre du *Programme de santé, sécurité, mieux-être au travail et aux études du Cégep Garneau*. En collaboration avec la Direction des ressources humaines, le Comité contribue à préciser les besoins et les actions à prendre.

La DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES voit l'application de la Politique et de la Loi pour fins d'inspection et de sanctions. Le Directeur des ressources financières et matérielles désigne en qualité d'inspecteur une ou des personnes ayant pour mandat d'assurer le respect d'interdiction de fumer, de vérifier la présence et l'état des affiches et des pictogrammes et de remettre, s'il y a lieu, des billets de courtoisie ou des constats d'infraction aux contrevenants conformément à la *Loi sur la protection des non-fumeurs*.

La Direction des ressources financières et matérielles reçoit et traite les plaintes. Elle voit aussi à la mise en place de la signalisation pertinente sur le campus.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL est responsable de l'application de la Politique. Tous les deux ans, et tel que prescrit par la Loi, le directeur général doit faire rapport au Conseil d'administration de l'application de la Politique contre le tabagisme et transmettre ce rapport au ministère de la Santé et des services sociaux dans les 60 jours suivant le dépôt.

Article 8 ÉVALUATION

Une évaluation des moyens mis en place et des résultats obtenus sera réalisée dans le cadre du processus de reddition de compte.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption.

POL-29 Politique de lutte contre le tabagisme

Date d'entrée en vigueur de la première version du Règlement : 7 novembre 2016

Date(s) de modification :

9 mai 2017